

2021-16.09.07

Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20210916-2021_1609_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chaussoy-Epagny, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 51
· dont suppléés : 1

Membres représentés : 9

Votants : 60

Date de la convocation
10 septembre 2021

Secrétaire de séance :
Olivier DUTILLEUX

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne, RIHET Anne
Messieurs DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas, LECOINTE Jean Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric suppléant de M. LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, M. MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CHARLES Gilles

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme RIQUIER Ludivine de Mme TESTART Laëtitia, M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. CHANTRELLE Brice de M. CAPELLE Hubert, M. DOVERGNE Alain de Mme ATTAGNANT Hélène et de Mme PREVOST Anne-Marie, M. DEMOUY Bertrand de Mme DAMAY Lydie, M. LECOINTE Jean-Noël de Mme DOUAY Sonia, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corine, M. CARON Hubert de M. BEAUMONT Joël

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corine, ATTAGNANT Hélène, DAMAY Lydie, DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, TESTART Laëtitia, MENARD Sergine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie
Messieurs CAPELLE Hubert, GAWLIK Jérémy, BEAUMONT Joël, DAMAY Jean-Michel, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

OBJET : CRECHE LES PT'HIBOUX - Convention avec le Docteur HEBERT

RAPPORT DE Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 septembre 2021,
Vu la convention relative aux interventions du Docteur Patrick DEFASQUE, en tant que médecin vacataire auprès de la crèche les Pt'Hiboux à Moreuil,
Vu le courrier en date du 4 Juillet 2021 dans lequel le Docteur DEFASQUE nous informe de la cessation de son activité,

Dans le cadre de la continuité et la qualité du service, Il y a lieu de proposer une nouvelle convention avec un médecin pour intervenir auprès des enfants accueillis au sein de la crèche Les Pt'Hiboux de Moreuil.

Vu l'acceptation du Docteur Alexis Hebert, domicilié 23 rue du Général Leclerc 80110 Moreuil pour assurer cette mission,

Ci-joint, la convention portant sur 1 heure d'intervention mensuelle moyennant un tarif de base de 30 € par consultation, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil

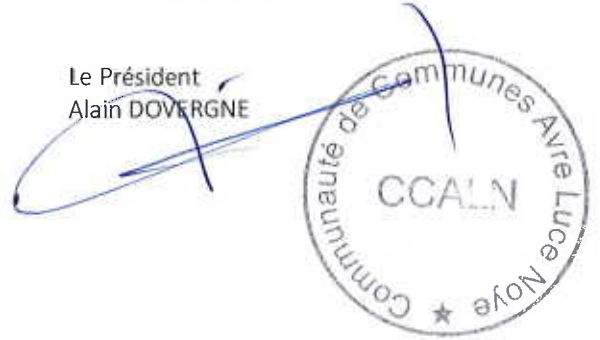
- Entérine les termes de la convention avec le Docteur Alexis Hebert, telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 16 septembre 2021
à Chaussoy Epagny

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 20/09/21
Affiché le ... 20/09/21

Le Président
Alain DOVERGNE





CONVENTION

MEDECIN VACATAIRE EN CRECHE

« CRECHE LES PT'HIBOUX » 52 rue Veuve Thibauville 80110 MOREUIL

Entre :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) représentée par son Président Alain DOVERGNE, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Septembre 2021.

ET

M.HEBERT Alexis, Médecin généraliste, 23 rue du Général Leclerc 80110 Moreuil.

Article 1 : ENGAGEMENT DU MEDECIN GENERALISTE

Le médecin cité s'engage envers la CCALN à exécuter les prestations ci-après décrites aux conditions stipulées dans la présente convention.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Les missions consistent à effectuer le suivi médical des enfants accueillis régulièrement plus de 18 heures par semaine :

- Les visites d'entrée en crèche en présence des parents ou le cas échéant du responsable de la crèche, puis le suivi de l'état de santé tout au long de l'accueil notamment les vaccinations obligatoires et conseillées.
- les mesures préventives individuelles et collectives en cas de contagion
- Rencontre avec les autres médecins de crèche et psychologues organisées au sein du service Petite Enfance.
- Suivi des protocoles communs
- Rôle informatif et explicatif en faveur du personnel de crèche

Article 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Le médecin effectuera 1 heure de vacation mensuelle à la crèche de Moreuil « Les PT'HIBOUX ». Les consommables sont à la charge de la CCALN.

Article 4 : DUREE-RESILIATION

La présente convention est établie pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} Septembre 2021 pour finir le 31 Août 2024. La dénonciation de la présente convention interviendra de plein droit en cas de mauvaise exécution des prestations ou du non-respect de celle-ci. Elle pourra intervenir à la demande de l'un ou l'autre des parties à sa demande expresse sous réserve de prévenir 3 mois avant le 1^{er} avril de chaque année par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 5 : REMUNERATION PRINCIPALE

La rémunération tient compte du temps passé et des équipements nécessaires à l'exécution des missions :

Tarif de base : 30 € par consultation

Les sommes dues au titre de la rémunération des vacations pourront faire l'objet d'un versement trimestriel. Les vacations seront réglées à l'issue de la mission sur présentation d'une facture accompagnée d'un décompte détaillant le jour d'intervention et le nombre de consultation. Le règlement s'effectuera par voie de mandat administratif.

Article 6 : ASSURANCES

L'attributaire devra respecter les obligations légales en matière d'assurances.

Fait à Moreuil le 16/09/21

Le Médecin

Monsieur Alexis HEBERT

Le Président

Monsieur Alain DOVERGNE

